



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le conseil Municipal de la Commune de SOREZE, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **M. Alain SCHMIDT, Maire de la commune**.

Présent (s) 15 : Alain SCHMIDT (Maire), Caroline MARCHAND, (1^{ère} adjointe), Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Thierry POUVREAU (4^{ème} adjoint), Isabelle ESCANDE (5^{ème} adjointe) Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint), Guillaume ALBERT, Nathalie BONED, Joël CAMPAGNE, Marc DURAND, Lisette GRANDAZZI, Catherine MOULHERAT, Jacques ROSSELLO, Annick SCOTTO, André SOULARD,

Excusé (s) 2 : Abdelhakim EL AYADI, Séverine LEPETIT,

Procuration (s) 6 : Christian AUSSENAC (2^{ème} adjoint) à André SOULARD, Angélique CABESTANY à Laurence TOUREZ (3^{ème} adjointe), Maryvonne COMBRET à Lisette GRANDAZZI, Maarten DOUZE à Marc DURAND, Marie-Lise HOUSSEAU à Alain SCHMIDT (Maire), Jean-Marie MAURIN à Hervé VERDOUX (6^{ème} adjoint).

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, ont désignés comme secrétaire de séance : Annick SCOTTO

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers municipaux présents, procède à l'appel, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2025, aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et la séance s'ouvre selon l'ordre du jour.

Ordre du jour

- 1- Attribution du marché de travaux Lot 1 Aménagement de la traversée des Moureaux et Axe Doux
- 2- Décision Modificative N°3 Budget principal
- 3- Achat de la parcelle B 147 située sur la place des cinq générations - Hameau de La Garrigole
- 4- Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique route de Puylaurens et Impasse beau soleil
- 5- Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse d'un terrain par la Communauté de Communes Aux source du Canal du Midi pour permettre

l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la base de loisir à Saint-Ferréol- Annule et remplace

6- Conventions de mise en place éclairage solaire – particuliers, hameau les Moureaux

7- Budget Principal : Engagement des Investissements avant le vote du budget 2026

8- Convention mise à disposition de parcelle au Moto-Club de Sorèze

102-2025 : Attribution du marché de travaux – lot 1 aménagement de la traversée des Moureaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que 5 entreprises ont candidatées pour le lot 1 (Terrassement généraux/voierie/réseaux divers) et 4 entreprises ont candidatées pour le lot 2 (Espaces vert /Mobilier).

Suite au procès-verbal de la commission d'appel d'offre du 21 novembre 2025 et vu les éléments techniques et financiers présentés pour les 2 lots :

- C'est l'entreprise EIFFAGE Grand Sud-Etablissement Midi-Pyrénées - Agence Tarn qui a été classée 1 pour le Lot 1 pour un montant de 293 722.61 € HT.
- Le lot 2 : espaces vert / mobilier est déclaré infructueux et la procédure de mise en concurrence est relancée pour celui-ci

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

Décide, de retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation, des travaux, Axe doux et raccordement avec les voies verte et les abords de la RD : Lot 1 Terrassement généraux/voierie/réseaux divers,

Montant des travaux : 293 722.61 € HT,

Décide de relancer la procédure de mise en concurrence pour le lot 2 : Espaces vert /Mobilier, **D'autoriser** Monsieur le maire à signer le marché correspondant et tous documents afférents à cette affaire.

103-2025 : Décision modificative n°3 – budget principal

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le budget principal afin de pouvoir engagée l'opération d'aménagement de la traversée des Moureaux, comme suit :

Comptes de dépenses :

Imputation	Nature	Supplémentaire	Réduit
Opération Travaux Moureaux /504/231	Immobilisations corporelles en cours	90 000	
Opération Pont Riviere 506/23 / 231	Immobilisations corporelles en cours		50 000
023 / 023	Virement à la section d'investissement	40 000	
Total		130 000	50 000

Compte recettes :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	40 000	
74/ 741121 Dotation de Solidarité Rurale		40 000	
Total		80 000	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal,
Décide de modifier le budget principal comme présenté,
De préciser que cette délibération sera envoyée à Monsieur le Trésorier payeur de Castres.

104-2025 : Achat de la parcelle B147, place des 5 générations à la Garrigole

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour finaliser le projet d'achat de la parcelle B147, sise place des 5 générations au Hameau de la Garrigole, dans le cadre de l'aménagement du hameau, il convient de délibérer de nouveau afin de pouvoir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif d'achat de ladite parcelle.

En effet la délibération n°2023-080A en date du 28 août 2023, autorisait l'acquisition par la commune de la parcelle B147, d'une surface de 7 m² au prix de 300 € (soit 42 m²) auprès de Monsieur et Madame DIAGNE, cette même délibération autorisait le Maire en poste, Mme Marie-Lise HOUSSEAU à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Suite à la démission de Mme Housseau de ses fonctions de maire en date du 30 septembre 2024 et à la non-finalisation du dossier, il convient de délibérer de nouveau afin d'autoriser l'actuel maire de la commune à poursuivre l'affaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :
D'acquérir auprès de M. et Mme DIAGNE, la parcelle B147, sise place des 5 générations – La Garrigole, au prix de 300 €, soit 42 €/m²,
D'autoriser Monsieur le Maire, Alain SCHMIDT, à signer tout document afférent à cette affaire,
De préciser que l'acte sera signé chez Maître Domingo-Planes, notaire à Revel,
De préciser que les frais de mutations seront supportés par la commune.

105-2025 : Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique route de Puylaurens et impasse Beau Soleil

23-DR-0006 Dissimulation rurale BT 81288P0014 PIBOULS (Route de Puylaurens) + EP (00-EP-0000). Pose de 240². - 81540 Sorèze

Le maire indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation rurale BT 81288P0014 PIBOULS (Route de Puylaurens) + EP (00-EP-0000). Pose de 240².", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 35 400,00 € T.T.C.

Le maire propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d'Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver la proposition qui lui est faite,

D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.

106-2025 : Convention de mise à disposition de parcelle pour une borne de recharge véhicule électrique à Saint-Ferréol avec la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'implanter en partenariat avec le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET) une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Espace Sport & Nature.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gracieuse d'un terrain appartenant à la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi, en vue de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

La Communauté de Communes assurera, à sa charge exclusive, le financement de fourniture et des travaux d'installation de la borne de recharge, incluant :

- la fourniture et pose de l'équipement,
- le génie civil,
- le raccordement au réseau électrique,
- les frais d'études et d'aménagement.

La borne sera publique et accessible à tous les types de badge électro mobilité et smart phone, y compris sur le réseau du Plein Tarnais ou la carte est sans cout d'abonnement.

Le Service Départemental d'Electricité du Tarn (SDET) a estimé le coût de l'opération pour la communauté de communes à 12 500 euros pour une borne 2 points de charge (fournie posée et raccordée).

Le SDET prendra à sa charge les différents coûts évalués pour une borne type 2 points de charge à environ 1 200 euros HT /an (supervision, maintenance, monétique, assurance, réparation etc. et abonnement électrique) et percevra les recettes de recharge des véhicules électriques.

La Commune de Sorèze accompagnera l'opération au niveau local : communication, signalétique, sensibilisation.... Elle autorisera l'implantation de la borne sur le domaine public, facilitera les démarches auprès des opérateurs ou prestataires impliqués dans le projet et renoncera à toute redevance d'occupation du domaine public pour le périmètre de l'infrastructure.

La présente convention serait conclue pour une durée de à 20 ans.

Considérant que suite à la demande de la Communauté de Communes Aux sources du Canal du Midi d'abroger la délibération 95-2025, en date du 24 novembre 2025, il convient de délibérer de nouveau sur ce sujet,

La convention sera signée par les 3 parties au contrat : la commune de Soreze, la communauté de communes Aux sources du canal du Midi et le Service Départemental d'Electricité du Tarn (SDET), il convient d'annuler la délibération 95/2025 du 24 novembre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'abroger la délibération 95/2025 du 24 novembre 2025,

D'approuver le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de l'Espace Sport et Nature,

D'approuver le projet de convention tel que présenté,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

107-2025 : Convention de mise en place éclairage solaire – particuliers, hameau les Moureaux

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'éclairage solaire du Hameau les Moureaux, il convient d'autoriser l'ancrage des luminaires d'éclairage public sur les façades et d'en autoriser l'entretien par la suite.

Deux propriétaires sont concernés par cette implantation de luminaire en façade de leur habitation et ont donné leur autorisation pour ce projet d'implantation.

- Habitation située parcelle C1749
- Habitation située parcelle C 383

Monsieur le maire expose les termes de la convention entre la commune et les particuliers concernés au sujet de la mise en place de l'éclairage solaire au hameau des

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver la convention entre la commune de Sorèze et les particuliers concernés pour la mise en place de l'éclairage solaire sur le hameau des Moureaux,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

108-2025 : Engagement des investissements avant le vote du budget 2026 : budget principal

Dans l'attente du vote du budget, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services de la collectivité, l'assemblée peut autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent.

Le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors RAR, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 1 606 200 euros, cette limite de 25 % est fixée à 401 550 euros.

L'article L.1612-1 du CGCT indique que l'autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager sur l'exercice 2026 les montants suivants :

	Total des crédits BP 2025/ y /c les DM	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget 2026 (en dessous ¼ du budget)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études)	0	0
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	55 000	13 750
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (biens terrains nus)	8 095.50	2 023,875
Chapitre 23 Immobilisations en cours (immobilisations corporelles en cours)	1 543 104.50	385 776.125
Chapitre 27 Autres immobilisations financières(dépôts cautionnement versées /créances sur des particuliers et autre personnes de droits privées)	0	0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver l'engagement d'investissement comme préciser :

	Total des crédits BP 2025/ y /c les DM	Dépenses pouvant être engagées avant le vote du budget 2026 (en dessous ¼ du budget)
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études)	0	0
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	55 000	13 750
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (biens terrains nus)	8 095.50	2 023,875
Chapitre 23 Immobilisations en cours (immobilisations corporelles en cours)	1 543 104.50	385 776.125
Chapitre 27 Autres immobilisations financières(dépôts cautionnement versées /créances sur des particuliers et autre personnes de droits privées)	0	0

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

- **109-2025 : Convention de mise à disposition des parcelles à l'usage du MOTO-CLUB – durée 3 ans**

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à titre gracieux, les parcelles E 765 et 766 sises lieu-dit « Montcapel et Malcoustat », au profit du Mot-Club Sorèzien afin que l'association puisse poursuivre son activité de sport mécanique, sur un lieu spécifique et en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que la convention sera établie entre la collectivité et l'association, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026. (*Soit jusqu'au 31 décembre 2028*).

Après avoir exposé les différents points de la convention, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 21 pour, 0 contre, 0 abstention décide :

D'approuver la mise à disposition des parcelles E 765 et 766 sises lieu-dit « Montcapel et Malcoustat », au profit du Mot-Club Sorèzien afin que l'association puisse poursuivre son activité de sport mécanique, sur un lieu spécifique et en toute sécurité,

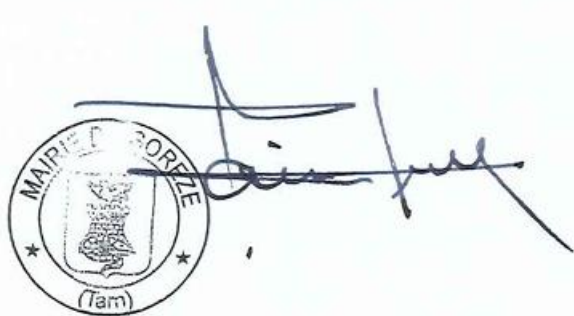
D'approuver la convention telle que présentée,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décisions du maire :

DM1/2025 : du 05 décembre 2025 – ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, pour un montant de trois cents mille euros, pour une durée maximum de 12 mois.

La séance est levée à 21 heures 10

Le Maire Alain SCHMIDT 	Le secrétaire de séance Maarten DOUZE 
---	---